

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 MAI 2024 à 19H15**



N°044/2024 - Coopération scolaire privée – participation financière

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **5** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 15 mai, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 7 mai 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BIRRAUX François (pouvoir donné à Bruno MIRALLES), **BOILEAU Marc** (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), **GONGUET Nathalie** (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **MESSINA Isabelle** (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), **VIGNAGA Isabelle** (pouvoir donné à Lydie CHAUDET).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, pour faire suite à un travail de la Commission Action éducative et Vie scolaire, lié au financement des écoles privées hors territoire, le Conseil Municipal avait décidé :

- de maintenir les contributions aux écoles privées pour le niveau élémentaire, mais de les réduire de façon progressive sur 3 ans (555 € en 2017, 455 € en 2018, 355 € en 2019),
- de plafonner les aides à un montant de 25 000 € par an, pour permettre une meilleure anticipation des dépenses,
- de réduire progressivement ses aides jusqu'à leur suppression pour les maternelles,
- de laisser la possibilité pour la commission d'accompagner au cas par cas des situations exceptionnelles en lien avec la Commission Sociale.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année scolaire 2023-2024, pour le niveau élémentaire, le financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355 € / enfants soit un budget total de 22 365 € réparti comme suit :

- 16 élèves pour l'école Jeanne d'Arc à Bourg-en-Bresse,
- 7 élèves pour l'école Notre-Dame à Bourg-en-Bresse,
- 15 élèves pour l'école Saint-Louis à Bourg-en-Bresse,
- 25 élèves pour l'école Sainte Marie à Bourg-en-Bresse.

Vu le Code de l'éducation, et en particulier les dispositions de l'article L 442-5-1 ;

Vu l'avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 14 mars 2024 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240515-044-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/05/2024
Publication : 21/05/2024

Considérant que la commune de Saint-Denis lès Bourg souhaite prendre en compte :

- les obligations qui incombent à la commune autour de l'école publique,
- le caractère non obligatoire pour la commune de participer au financement de l'école privée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PARTICIPE pour l'année scolaire 2023-2024, pour le niveau élémentaire, au financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355€/enfant soit un budget total de 22 365 € selon la répartition décrite ci-dessus.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240515-044-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024
Publication : 21/05/2024